

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 17 FÉVRIER 2025, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Patricia Bernard et Marie-Lou Darveau, messieurs les conseillers Denis Bourgault et Jean-François Lavoie.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE JEAN MORENCY.

EST AUSSI PRÉSENT : M. Jean-Sébastien Nadeau.

SONT ABSENTS : Monsieur le conseiller François Potvin et madame la conseillère Christine Thibeault.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le maire Jean Morency procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h. Il salue les personnes présentes et celles qui écoutent la diffusion en simultanée sur YouTube.

2025-24

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-François Lavoie,

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à VARIA jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
 2. Revue de l'ordre du jour
 3. Déclaration de conflit d'intérêts
 4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20-01-2025, avec dispense de lecture
 5. Suivi du procès-verbal
 6. Période de questions en lien avec l'ordre du jour
 7. Correspondance
 8. Approbation des comptes du mois de janvier 2025
 9. Sollicitations, invitations, adhésions
 10. Adjudication du mandat de vérification externe du rapport financier 2024 à 2026
 11. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 12. Adjudication du mandat des plans et devis de construction de la scène et de la terrasse du projet de Mise en valeur du parc du Centenaire
 13. Octroi du contrat de conception et d'implantation d'un système de gestion intégrée des documents
 14. Oeuvre commémorative pour Dédé Fortin
 15. Adoption du règlement d'amendement 616-2025 Modifiant le règlement 547-2019 concernant la tarification des biens, services et activités afin de modifier les annexes pour 2025
 16. Adoption du règlement 617-2025 Visant à abroger les règlements numéro 67 et 486-2015
 17. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 618-2025 Ententes relatives à des travaux municipaux (abroge et remplace le règlement 554-2019)
 18. Dérogation mineure au lot #6 548 022 et #6 548 024, carré Marie-Brassard
 19. Dérogation mineure au 1360, avenue du Rocher (abroge et remplace 2024-136)
 20. Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ en cumulant les contrats d'au moins 2 000 \$ par contractant pour l'exercice financier 2024
 21. Renouvellement d'entente avec le Refuge animal
 22. Embauche direction des travaux publics
 23. Embauches
 24. Rapport des élus
 25. Varia
 - 25.1. Adoption finale du règlement 613-2024 Modifiant le règlement de zonage 424-2011
 26. Questions du public
 27. Prochaine assemblée publique le 17 mars 2025.
 28. Levée de l'assemblée
-

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucun conflit d'intérêts.

2025-25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 20-01-2025, AVEC
DISPENSE DE LECTURE :

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 20 janvier 2025, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 20 janvier 2025 tel que déposé à la présente séance.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-26

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Aucun suivi.

PÉRIODE DE QUESTIONS EN LIEN AVEC
L'ORDRE DU JOUR :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents en lien avec l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE :

Aucune correspondance.

2025-27

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE
JANVIER 2025 :

CONSIDÉRANT que les élu(e)s responsables ont analysé les comptes du mois de janvier 2025 et que tout est conforme aux politiques actuellement en vigueur inhérentes aux achats et dépenses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de janvier 2025 et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels, le tout selon les listes remises à tous les élus par le directeur financier de la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal approuve et entérine le paiement des salaires, des allocations de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de janvier 2025, pour un montant de 627 162.29 \$ le tout tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la Ville de Normandin, après avoir été vérifié par l'élu(e) mandaté(e) à cette fin.

REPRODUCTION DU CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCIER 01-2025

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

Je soussigné, Robin Tremblay, directeur des finances de la Ville de Normandin, certifie que la Ville de Normandin disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-28

SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS :

Il EST PROPOSÉ par

QUE soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes:

Chambre de commerce et d'industrie du secteur Normandin	
Foire commerciale	valeur de 5 000 \$
Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Renouvellement d'adhésion	100 \$
Corps cadets de l'Armée 1497 de Normandin	
Commandite	250 \$
Fondation du Centre Maria-Chapdelaine	
23e Radiothon	500 \$

NOTE: Les demandes des organismes suivants ont été refusées:

- Fondation DI TSA du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Comité de la Note en Folie

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-29

ADJUDICATION DU MANDAT DE
VÉRIFICATION EXTERNE DU RAPPORT
FINANCIER 2024 À 2026 :

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:

SOUMISSIONNAIRE	DÉPOSITION	*PRIX 3 ans	NOTE
Malette	30/01/2025 11 h 15	100 805.25 \$	Conforme
MNP	23/01/2025 15 h21	162 373.44 \$	Conforme
RCGT	N/A		

*Taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-François Lavoie,

QUE la Ville de Normandin adjuge le contrat de service professionnel de vérificateur externe pour les années financières 2024-2025-2026 à la firme Malette, au montant total de 100 805.25 \$ taxes incluses, le tout selon les informations apparaissant au document d'appel d'offres et faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

2025-30

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS
RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA
TENUE D'UNE ÉLECTION :

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2022-101, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 3 500 \$;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 500 \$ pour l'exercice financier 2025.

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnements non affecté (ou le fonds général de l'exercice).

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-31

ADJUDICATION DU MANDAT DES PLANS ET
DEVIS DE CONSTRUCTION DE LA SCÈNE ET DE
LA TERRASSE DU PROJET DE MISE EN VALEUR
DU PARC DU CENTENAIRE :

CONSIDÉRANT QU'en lien avec le projet de mise en valeur du parc de Centenaire approuvé en novembre 2024, des plan et devis sont nécessaires pour la construction d'une scène permanente avec terrasse;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:

SOUSSIONNAIRE	*PRIX	NOTE
MSH	38 940.40 \$	Conforme
SAGA consultants	39 500.00 \$	Conforme

*Taxes incluses.

CONSIDÉRANT QUE le mandat de démolition à déjà été attribué à la firme SAGA consultants;

CONSIDÉRANT QUE cette situation va permettre de faire un appel d'offres incluant la démolition et la construction de la fontaine et qu'un gain d'efficacité et des économies sont projetés;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE la Ville de Normandin octroie le contrat de gré à gré au montant de 39 500 \$ plus taxes, pour le mandat des plans et devis de construction de la scène et de la terrasse du

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

projet de Mise en valeur du parc du Centenaire par la firme SAGA consultants , tel que mentionné dans la soumission déposée le 6 février 2025;

QUE monsieur Jean-Sébastien Nadeau, directeur général et greffier soit autorisé à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-32

OCTROI DU CONTRAT DE CONCEPTION ET
D'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE GESTION
INTÉGRÉE DES DOCUMENTS :

CONSIDÉRANT le rapport remis par la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine concernant les outils de gestion documentaire utilisés par la Ville de Normandin;

CONSIDÉRANT QU'une politique de gestion documentaire intégrée des documents a été adoptée par le conseil municipal en date du 12 mars 2018 par la résolution 2018-64 mais que celle-ci n'est présentement pas respectée en totalité;

CONSIDÉRANT l'offre de service obtenue de la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine au montant de 12 262.00 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service est acceptable et qu'elle permet d'effectuer des travaux au niveau de l'arborescence numérique et de la convention de nommage des fichiers numériques;

CONSIDÉRANT QUE la gestion documentaire intégrée permettra une meilleure efficacité;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

QUE la Ville de Normandin octroie le contrat de gré à gré au montant de 12 262.00 \$ plus taxes à la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine, pour les travaux au niveau de l'arborescence numérique et de la convention de nommage des fichiers numériques, tel que mentionné dans l'offre de services déposée en février 2025;

QUE monsieur Jean-Sébastien Nadeau, directeur général et greffier soit autorisé à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-33

OEUVRE COMMÉMORATIVE POUR Dédé
FORTIN :

CONSIDÉRANT QUE 2025 marque le 25e anniversaire du décès de l'artiste André "Dédé" Fortin du groupe Les Colocs;

CONSIDÉRANT QU'un projet commémoratif avec la Société nationale des Québécoises et Québécois du Saguenay-Lac-Saint-Jean devait se réaliser à leur bureau d'Alma mais que la famille de l'artiste a demandé à ce que des démarches soient faites auprès de la Ville de Normandin afin d'y établir cette oeuvre commémorative;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte d'accueillir l'oeuvre et qu'elle désire prendre en charge les frais d'installation et d'entretien futur de l'ordre d'un maximum de 5 000 \$ en argent et/ou services;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du projet doit être déposée auprès du gouvernement afin que les modifications soient approuvées;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin accepte les démarches et s'engage financièrement en vue d'accueillir l'oeuvre commémorative à la mémoire du chanteur André "Dédé" Fortin;

QUE le maire, M. Jean Morency soit autorisé à signer tout document inhérent à ce projet pour et au nom de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-34

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT
616-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 547-2019
CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS,
SERVICES ET ACTIVITÉS AFIN DE MODIFIER LES
ANNEXES POUR 2025 :

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du texte du règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-François Lavoie,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte le règlement d'amendement numéro 616-2025 modifiant le règlement 547-2019 concernant la tarification des biens, services et activités afin de modifier les annexes pour 2025.

NOTE: Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-35

ADOPTION DU RÈGLEMENT 617-2025 VISANT
À ABROGER LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 67 ET
486-2015 :

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du texte du règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte le règlement numéro 617-2025 visant à abroger les règlements numéro 67 et 486-2015.

NOTE: Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-36

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT 618-2025 ENTENTES RELATIVES À
DES TRAVAUX MUNICIPAUX (ABROGE ET
REMPLECE LE RÈGLEMENT 554-2019) :

Monsieur le conseiller Denis Bourgault donne avis de motion à l'effet que sera adopté, à une assemblée subséquente, un règlement numéro 618-2025 Ententes relatives à des travaux municipaux qui remplace et abroge le règlement 554-2019.

Un projet de ce règlement est également présenté séance tenante.

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption.

2025-37

DÉROGATION MINEURE AU LOT #6 548 022 ET
#6 548 024, CARRÉ MARIE-BRASSARD :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure, pour les immeubles situés aux lots #6 548 022 et #6 548 024 PTIE, carré Marie-Brassard en regard avec la construction d'une habitation multifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande rendrait conforme une hauteur de bâtiment de 9,7 mètres alors que l'article 11.3.1 du Règlement de zonage #424-2011 exige de respecter une hauteur maximale de 9 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été produit le 28 janvier dernier, avisant la population que le conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil de la Ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est venue se faire entendre par le conseil relativement à cette demande à la présente séance et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE la dérogation mineure demandée pour les immeubles situés aux lots #6 548 022 et #6 548 024, carré Marie-Brassard, soit, et est acceptée par le conseil municipal de Normandin et que soit autorisé, par le fait même, une hauteur de 9,7 mètres alors que le règlement de zonage exige de respecter une hauteur maximale de 9 mètres.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2025-38

DÉROGATION MINEURE AU 1360, AVENUE DU
ROCHER (ABROGE ET REMPLACE 2024-136) :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure, pour la propriété sise au 1360, avenue du Rocher en regard avec la construction d'un bâtiment complémentaire attenant à un bâtiment principal résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble a modifié son projet, suivant la première demande accordée, de sorte qu'il y a lieu de soumettre cette modification du projet à la procédure de demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la servitude de vue notariée entre le propriétaire de l'immeuble et la propriété voisine, soit G. Lévesques terrassement inc., qui autorise la présence de fenêtres et de la porte piétonnière et garantie que ces ouvertures ne causeront pas de préjudice immédiat;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution remplace et abroge la résolution 2024-136 adoptée le 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande rendrait conforme une distance de 0.8 mètre de la ligne latérale de lot alors que l'article 12.4.4 du Règlement de zonage #424-2011 exige de respecter une marge de recul latérale de 1.50 mètre et autoriserait la présence de trois (3) fenêtres et d'une porte piétonnière avec fenêtre dans le mur sud-ouest du garage;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été produit le 20 janvier dernier, avisant la population que le conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil de la Ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne n'est venue se faire entendre par le conseil relativement à cette demande à la présente séance et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 1360, avenue du Rocher, soit, et est acceptée par le conseil municipal de Normandin et que soit autorisé, par le fait même, la construction d'un bâtiment complémentaire attenant à un bâtiment principal résidentiel situé à une distance 0.8 mètre de la ligne latérale de lot alors que le règlement de zonage exige de respecter une marge de recul latéral de 1.50 mètre incluant la présence de trois (3) fenêtres et d'une porte piétonnière avec fenêtre dans le mur sud-ouest du garage.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-39

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS
COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25
000 \$ EN CUMULANT LES CONTRATS D'AU
MOINS 2 000 \$ PAR CONTRACTANT POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2024 :

Le directeur général et greffier dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ en cumulant les contrats d'au moins 2 000 \$ par contractant pour l'exercice financier 2024 de la Ville de Normandin, préparés par le directeur des finances, monsieur Robin Tremblay et affirme que cette liste sera publiée sur le site Internet de la Ville, en conformité avec l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2025-40

RENOUVELLEMENT D'ENTENTE AVEC LE
REFUGE ANIMAL :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-François Lavoie,

QUE le conseil municipal de Normandin accepte de renouveler l'entente d'opération de la fourrière municipale avec "Le Refuge animal inc.", du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, au coût total de 18 397.56 \$ plus taxes.

QUE monsieur Jean Morency et monsieur Jean-Sébastien Nadeau, respectivement maire et directeur général et greffier de la Ville de Normandin, soient mandatés pour signer tous les documents nécessaires à cette fin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-41

EMBAUCHE DIRECTION DES TRAVAUX
PUBLICS :

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la candidature de M. Stéphane Laliberté répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-François Lavoie,

QUE le conseil municipal entérine l'engagement de M. Stéphane Laliberté au poste de directeur des travaux publics, à compter du 3 mars 2025, selon l'entente proposée au conseil et la politique des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-42

EMBAUCHES :

CONSIDÉRANT que des postes ont été ouverts pour des emplois saisonniers réguliers à la Ville de Normandin;

CONSIDÉRANT que des entrevues ont permis d'évaluer les candidats qui avaient postulé pour ces postes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner les engagements des candidats retenus par le comité du personnel;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

QUE le conseil municipal entérine l'engagement des personnes suivantes à titre de personnel saisonnier régulier à la Ville de Normandin, aux dates de début d'emplois mentionné ci-bas et selon les avantages et salaires prévus à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Normandin actuellement en vigueur:

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

NOM	POSTE	DÉBUT
Luis Thérien	Préposé à l'entretien ménager	2024-05-21
Chantale Desgagné	Brigadière	2025-01-23
Doris Savard	Préposée aux restaurants	2025-02-10

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES ÉLUS :

Chaque membre du conseil municipal informe l'assemblée des activités auxquelles il a pris part depuis l'assemblée précédente.

2025-43

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 613-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 424-
2011 :

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 9 décembre 2024, ainsi que le dépôt du projet;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du texte du règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte le règlement 613-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 424-2011 et ses amendements afin de modifier les usages permis dans la zone C15 et la zone H64.

NOTE: Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DU PUBLIC :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 17 MARS
2025 :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2025-44

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-François Lavoie,

QUE l'assemblée soit et est close à 20 heures 52.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Jean Morency, maire

Jean-Sébastien Nadeau
Directeur général et greffier